

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CARBONE LORRAINE
(Euronext Paris)

Par courrier du 9 mai 2008, Morgan Stanley (1585 Broadway, New York, NY 10036, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 2 mai 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CARBONE LORRAINE et détenir indirectement 750 443 actions CARBONE LORRAINE représentant autant de droits de vote, soit 5,25% du capital et des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. Incorporated (2)	536 552	3,76	536 552	3,76
Morgan Stanley & Co. International Plc (3)	213 891	1,50	213 891	1,50
Total	750 443	5,25	750 443	5,25

Ce franchissement de seuils résulte notamment d'opérations de prêts emprunts de titres.

-
- (1) Sur la base d'un capital composé de 14 280 735 actions représentant autant de droits de vote.
(2) Directement contrôlée par Morgan Stanley.
(3) Indirectement contrôlée par Morgan Stanley.